

d'examiner soigneusement la question avant de rendre une décision au sujet de la date-limite.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire pendant combien de temps après la première Grande Guerre il a été possible d'obtenir cette assurance?

L'hon. M. Gregg: Je crains que personne ici ne puisse le dire exactement. Quant à moi, je me souviens qu'on en a reculé la date plusieurs fois. Je crois que c'est vers 1935, mais je ne pourrais l'assurer.

M. Green: Donc après dix-sept ans.

M. Mutch: Au moins quatre extensions.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire si la date ultime du 2 février 1951 a été fixée par une disposition de la loi?

L'hon. M. Gregg: Oui, monsieur le président. On la trouve dans les amendements que j'ai présentés en 1948 pour modifier la loi sur les assurances.

M. Harkness: En ce cas, il se peut, à mon avis, et il est certainement probable qu'il n'y aura pas d'autre session assez tôt pour permettre d'adopter un amendement à la loi avant la date ultime. Si, par conséquent, nous voulons prolonger la période, il faudrait que nous le fassions à cette session-ci.

Une voix: Ou par décret du conseil.

M. Harkness: C'est donc une question qu'il faudrait examiner immédiatement. J'ai une autre question à poser. Le ministre a dit qu'il y avait eu environ 27,000 demandes et qu'on avait émis à peu près 23,000 polices. Dois-je comprendre que ce sont là les chiffres des demandes présentées et des polices émises depuis le début de l'application de la loi?

L'hon. M. Gregg: Oui, monsieur le président.

M. Harkness: J'ai toujours cru qu'il s'agissait d'un plan d'assurance à l'intention des ex-militaires incapables d'obtenir une police des sociétés ordinaires, à cause de certaines blessures ou invalidités. J'ai été quelque peu étonné d'apprendre que le nombre des demandes excédait d'environ 5,000 celui des polices. Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi?

L'hon. M. Gregg: J'aurais peut-être dû donner des explications à ce sujet. Le nombre de demandes que j'ai indiqué est le chiffre global depuis le début jusqu'à ce jour. Quant au nombre de polices, c'est celui des polices en vigueur en ce moment. Ces chiffres comprenaient non seulement les intéressés dont la police a périmé; par exemple les ex-militaires décédés à l'égard desquels l'assurance a été payée.

M. Harkness: Alors il n'est pas question de gens auxquels on aurait refusé de délivrer une police?

L'hon. M. Gregg: Oh, non. On en a peut-être refusé un certain nombre.

M. Harkness: Il n'y a eu aucun cas de ce genre?

L'hon. M. Gregg: En tout, 58 demandes ont été rejetées.

M. Harkness: D'une manière générale, sur quoi s'est-on fondé pour rejeter ces 58 demandes? Je ne m'arrête pas à chacun des cas.

L'hon. M. Gregg: Je ne saurais dire au juste mais, d'une façon générale, c'est que les requérants ne répondaient pas aux exigences de la loi. Leurs états de service étaient peut-être insuffisants ou c'est peut-être autre chose qui laissait à désirer.

M. Harkness: Autre question; elle ne porte que sur l'administration du plan d'assurance des anciens combattants. Je me demande quels résultats il a donnés du point de vue profits et pertes. A l'égard de l'assurance des anciens combattants, le Gouvernement a-t-il réalisé des bénéfices ou subi des pertes jusqu'à présent? Selon le cas, quel en est le montant?

L'hon. M. Gregg: Voici, je crois, le renseignement que veut le député: le Trésor acquitte les frais d'administration prévus au présent crédit.

M. Harkness: Je veux dire à part l'administration.

L'hon. M. Gregg: A part les frais d'administration? Nous estimons l'assurance bien solide du point de vue actuariel. Il n'y a ni profit ni perte.

M. Harkness: Est-ce à dire que jusqu'à présent le Trésor a réalisé des bénéfices à ce chapitre? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

M. Lennard: Le ministre a déclaré qu'il n'y avait ni profit ni perte.

M. Harkness: C'est impossible, pratiquement.

L'hon. M. Gregg: Bref, les paiements reçus sous forme de primes d'assurance sont versés à la caisse, tandis que les notes à acquitter au compte de la perception des primes sont payées à même la caisse. Compte tenu de ces débits et crédits, il restait dans la caisse, au 31 mars 1950, la somme de \$6,307,889.88.

M. le président suppléant: L'honorable député d'Yale.

M. Harkness: Monsieur le président, j'avais une autre question à poser.